

## Arrêté ministériel autorisant l'apprentissage par immersion linguistique

A.M. 14-05-2014

M.B. 07-08-2014

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,  
Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Ecole fondamentale autonome de Frasnès-lez-Gosselies sise rue Zéphirin Flandre 10, à 6210 FRASNES-LEZ-GOSSELIES, d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, dès l'année scolaire 2014-2015, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Ecole fondamentale autonome rue Zéphirin Flandre 10, 6210 FRASNES-LEZ-GOSSELIES	IDEM	Néerlandais	De la 3 <sup>e</sup> maternelle à la 6 <sup>e</sup> année primaire

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Bruxelles, le 14 mai 2014.

Mme M.-M. SCHYNS

